

Je pense que le ministre du Travail est intervenu pour rejeter cette proposition. Je rappelle aux députés qu'il existe des précédents à ce sujet. Quand le gouvernement qui est au pouvoir aujourd'hui a légiféré en 1966—je ne me souviens pas de la date exacte—pour obliger les cheminots à reprendre le travail, on leur garantissait, si ma mémoire est bonne, une hausse de 6 p. 100 et on prévoyait que le reste de leurs demandes seraient soumises à un arbitre. Mais les compagnies ferroviaires avaient déjà offert 18 p. 100 à leurs employés. Après plusieurs jours de débat, le premier ministre Pearson a fini par admettre le bien-fondé de notre point de vue. Le bill fut donc amendé. Le gouvernement garantissait aux travailleurs le minimum de 18 p. 100 que les compagnies leur avaient déjà offert et demandait à l'arbitre d'examiner la question d'une prime supplémentaire à laquelle les employés pouvaient avoir droit.

Je rappelle à la Chambre qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons adopté une mesure mettant fin à la grève des manutentionnaires de céréales. Les députés n'ont qu'à lire l'article 4(2) de cette loi pour constater qu'en les obligeant à reprendre le travail, nous leur avons garanti que quelle que soit la décision de l'arbitre, ils n'obtiendraient pas moins que ce que la commission de conciliation avait déjà recommandé. Cette garantie assurait aux travailleurs que leurs efforts ne seraient pas vains, que l'arbitre ne les renverrait pas au travail sans qu'ils aient réalisé des gains appréciables.

Quand nous étudierons la présente mesure en comité plénier, le gouvernement commettra une grave erreur s'il ne le modifie pas de manière à garantir à ces travailleurs, quand nous leurs ordonnerons de reprendre le travail, que l'entente finale ne sera pas inférieure à ce qu'on leur a déjà offert. Cela m'apparaît comme la justice même. Si les sociétés n'avaient pas présenté d'offres, la situation serait différente. Il est certain que si les sociétés ont offert une augmentation de \$1.85 l'heure répartie sur deux ans, c'est qu'elles se sentent en mesure de la payer.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le député un moment et demander à la Chambre si elle consent à suspendre l'heure des initiatives parlementaires, pour nous permettre de poursuivre le débat?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La suggestion du ministre doit faire l'unanimité. Or, il semble qu'il n'y a pas d'unanimité. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la Chambre est disposée à étudier l'avis de motion n° 23 inscrit au nom du député d'Abitibi (M. Laprise).

M. l'Orateur adjoint: A la demande du gouvernement les quatre avis précédents seront reportés. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Sécurité de la vieillesse

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OPPORTUNITÉ DE VERSER LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AU CONJOINT DU BÉNÉFICIAIRE, QUEL QUE SOIT SON ÂGE

M. Gerald Laprise (Abitibi) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint d'une personne touchant une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, d'avoir également droit à cette pension, même s'il n'a pas atteint l'âge stipulé par la Loi actuelle.

—Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de présenter à nouveau cette motion, quoique j'aurais accepté bien volontiers que l'on continue le débat déjà entrepris. J'avais d'ailleurs donné mon consentement un peu plus tôt aujourd'hui au leader du gouvernement pour que l'on étudie une question qui est aussi très importante, celle dont nous avons entrepris l'étude depuis 4 heures. A tout événement, puisque le consentement unanime a été refusé, il me fait plaisir d'entreprendre à nouveau ce soir la discussion sur l'avis de motion à l'étude. J'ai eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de présenter cet avis de motion dès 1966. J'ai eu l'occasion de débattre la motion en 1967 et en 1971.

Ce soir, je suis d'autant plus heureux de la débattre à nouveau que certains résultats sont à l'horizon, puisque, dans le discours du trône, nous avons pu lire que le gouvernement se proposait d'adopter en partie la motion que nous étudions ce soir. J'avais d'ailleurs déposé cette motion quelques jours avant l'ouverture de la session.

Monsieur l'Orateur, la motion que je propose permettrait au conjoint d'une personne qui a atteint l'âge de la retraite, actuellement c'est 65 ans, de toucher aussi la pension. Le Parti Crédit Social du Canada réclame que la pension de sécurité de la vieillesse soit versée dès l'âge de 60 ans, et que dès qu'un conjoint a atteint l'âge de la retraite, l'autre conjoint ait droit en même temps à la pension.

Dans le discours du trône, on a pu lire qu'à l'automne, soit au mois d'octobre, le gouvernement présenterait un projet de loi pour que le conjoint d'un retraité de 65 ans puisse avoir droit de toucher la pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 60 ans.

Or, nous avons applaudi à ce passage du discours du trône, mais en interrogeant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même, nous avons déchanté quelque peu, et je dirais même passablement, parce que nous avons constaté que, dans l'esprit du gouvernement, présenter un tel projet de loi, cela veut dire que seulement quelques conjoints âgés de 60 à 65 ans pourront être admissibles, parce que le gouvernement y met des conditions. Parmi ces conditions, nous trouvons celle des revenus d'un ou des deux conjoints.

Or, monsieur l'Orateur, ceci limitera considérablement l'effet de cette loi. Dès janvier, j'ai vu des inspecteurs se présenter dans des foyers de l'âge d'or pour poser des questions, pour informer des personnes âgées des projets du gouvernement à cet effet. On leur indiquait alors que ceux qui auraient des revenus n'auraient pas droit à une pension.